



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1157

Travaux de tirage de la fibre optique  
Interdiction temporaire stationnement et de circulation rue Albert Joly et modification des  
règles de circulation rue Albert Joly

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SMT** – 10, route de la Framboisière 28250 Senonches en vue d'effectuer des travaux de tirage de la fibre optique pour Orange,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mercredi 12 juillet 2023 de 8h à 17h :**

**Rue Albert Joly**, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre le carrefour avec le passage Roche et la rue Jules Raulin et le n° 8 (emplacements motos et PMR neutralisés).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le mercredi 12 juillet 2023 de 8h à 17h :**

**Rue Albert Joly**, dans sa partie comprise entre le carrefour avec le passage Roche et la rue Jules Raulin et le n° 8.

Déviations par les rue Jules Raulin et Remilly mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: **Mise en impasse avec double sens de circulation pour les riverains le mercredi 12 juillet 2023 de 8h à 17h :**

**Rue Albert Joly**, dans sa partie comprise entre le n° 8 et la rue du Maréchal Foch.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 juin 2023